

**Décision d'ouverture d'un appel à candidature
pour occuper le poste de Secrétaire Général
à l'Office des Changes**

Le Directeur de l'Office des Changes,

- Vu le dahir n°1-58-021 du 1er Rejeb 1377 (22 Janvier 1958) relatif à l'Office des Changes ;
- Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n°7/2013 du 29 Avril 2013 relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics ;
- Vu le statut du personnel de l'Office des Changes ;
- Vu la décision n°OC/91/2018 du 3 Janvier 2018 portant organisation des structures de l'Office des Changes ;
- Vu la décision du 18 février 2019 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité à l'Office des Changes.

Décide

Article 1 : Un appel à candidature est ouvert aux candidats internes pour l'occupation du poste de Secrétaire Général.

Article 2 : Les attributions et les spécifications relatives au poste à pourvoir sont définies par :

- La décision du 18 Février 2019 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité à l'Office des Changes ;
- La fiche de poste jointe à la présente décision.

Article 3 : L'appel à candidature est ouvert aux agents relevant au moins du grade des fondés de pouvoirs, titulaires d'un diplôme donnant accès à l'échelle 11 de la fonction publique, occupant le poste de Chef de Département ou d'Attaché de Direction et justifiant d'une ancienneté de 10 ans au moins à l'Office des Changes.

Article 4 : Les dossiers de candidatures doivent être déposés au secrétariat de la Direction de l'Office des Changes, sous pli fermé contenant le nom, le prénom et le matricule du candidat ainsi que le poste auquel il postule, et ce, au plus tard le **13 décembre 2024 à 16h**.



Article 5 : Les dossiers de candidatures doivent contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature signée et adressée au Directeur de l'Office des Changes ;
- Le formulaire « dossier de candidature », joint à la présente décision, dûment renseigné.

Tout dossier de candidature incomplet, ne remplissant pas les conditions requises par le poste ou parvenu au secrétariat de la Direction de l'Office des Changes après la date et l'heure susmentionnées, sera automatiquement rejeté.

Article 6: Une commission de présélection des dossiers de candidatures sera désignée par décision du Directeur.

Article 7: Des convocations seront adressées par lettre recommandée ou contre accusé de réception et par courriel aux candidats réunissant les conditions requises pour occuper le poste vacant.

L'annonce des dates et heures de la tenue des entretiens de sélection des candidats présélectionnés sera publiée **le 20 décembre 2024** sur le site www.emploi-public.ma et sur les sites internet et intranet et les tableaux d'affichage de l'établissement.

Article 8: Une commission de sélection, chargée d'effectuer les entretiens aux candidats présélectionnés, sera désignée par décision du Directeur qui sera diffusée sur l'intranet de l'Office des Changes.

Article 9: A l'issue des entretiens de sélection, les résultats seront communiqués aux candidats et publiés sur les sites internet et intranet de l'Office des Changes, sur le site www.emploi-public.ma ainsi que sur les tableaux d'affichage de l'établissement et ce, dans un délai maximum de 60 jours après la date des entretiens.

Le Directeur de l'Office des Changes

Signé: Driss BENCIKH